

8.3

2020/01
dossier n° PC 021 210 19 B0009
date de dépôt : 9 décembre 2019 demandeur : SCI de MURGER, représenté par Monsieur Thomas LARGERON pour : l'extension d'un bâtiment de stockage adresse terrain : voie communale n°4, à Créancey (21 320)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Créancey

ARRÊTÉ

A2020-01

accordant un permis de construire au nom de la commune de Créancey

Le maire de Créancey,

Vu la demande de permis de construire présentée le 9 décembre 2019 par la SCI de MURGER, représenté par Monsieur Thomas LARGERON demeurant 19 rue de morcueil, à Fleurey-sur-Ouche (21 410);

Vu l'objet de la demande :

- Pour l'extension d'un bâtiment de stockage ;
- sur un terrain situé voie communale n°4, à Créancey (21 320) ;
- Pour une surface de plancher créée de 862 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt en date du 9 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juillet 2004, modifié et révisé le 13 décembre 2012 ;

Vu l'avis favorable assortie de prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), en date du 9 janvier 2019 et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2 ;

Article 2

Prendre en compte les prescriptions mentionnées dans l'avis du SDIS, joint au présent arrêté ;

Fait à Créancey, le 16 janvier 2020

Respecter les prescriptions
Emises par ERDF par avis
du 20/12/2019
(document ci-joint au présent arrêté)

Le maire


Jocelyn CHAPOTOT



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



22 D Boulevard Winston Churchill
CS 16209 - 21062 DIJON Cedex

SDIS de la Côte-d'Or

**Groupement des services
opérationnels**
Service prévision

Dijon, le 09 JAN. 2020

Demande de Permis de construire

Direction Départementale
des Territoires de la Côte d'Or

13 JAN. 2020

ST BEAUNE

Votre interlocuteur : Lieutenant Anthony Pageot
Téléphone fixe : 03.80.112.662
Courriel : prevision@sdis21.fr
N/Réf : AP/CL-2020-70159

Dénomination	SCI DE MURGER	
Commune	Créancey	Adresse : Voie communale n°4
Nature du projet	Extension d'un bâtiment de stockage	
Demande	DDT Côte d'Or (Beaune), en date du 17 décembre 2019, affaire suivie par Mr Christian Corderot	
Pétitionnaire	Mr Thomas Largeron	
Référence	PC n° 021 210 19 B 0009	
Type	Stockage - Code du travail	

Réglementation appliquée : ♦ Code du travail :

- décret n°92-332 du 31 mars 1992 : règles de sécurité,
 - décret n°2008-244 du 7 mars 2008 : sécurité des lieux de travail.
- ♦ Arrêté préfectoral N°359 du 19 juin 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Côte-d'Or.



Présentation du projet :

CS

Le projet consiste en l'extension d'un hangar de stockage d'environ 2'200 m² destiné au stockage industriel. Une première extension est en cours dans le prolongement de la façade Nord-Est sur une surface de 720 m². L'extension n°2 prévue au projet se fera le long de la façade Sud-Ouest sur une surface de 965 m².

Le bâtiment aura une surface d'emprise au sol totale de 3 885 m².

L'étude du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) porte sur l'implantation des bâtiments, l'accessibilité aux engins de secours et la défense extérieure contre l'incendie du site.

Implantation :

Le projet est éloigné des tiers environnants par une distance supérieure à 10 mètres.

Accessibilité :

L'accès au site se fait depuis la voie communale n°4.

Défense extérieure contre l'incendie :

Le bâtiment est considéré comme étant à risque particulier.

Au vu des éléments fournis, les besoins en eau sont estimés à 350 m³/h pendant une durée minimale de 2 heures.

Aucune défense incendie référencée à moins de 200 mètres.

Recommandations :

Le S.D.I.S. propose les recommandations suivantes :

➤ Prendre contact avec le service Prévision (03.80.11.26.62/63 ou prevision@sdis21.org) en vue de réduire le dimensionnement des besoins en eau, à ce titre :

- Installer entre l'extension et le bâtiment existant un mur séparatif présentant un degré coupe-feu 2 heures (ou REI 120) sur toute la hauteur du bâtiment. Les éventuelles portes d'intercommunication devront présenter un degré coupe feu 2 heures (EI 120) et être munies d'un ferme-porte.

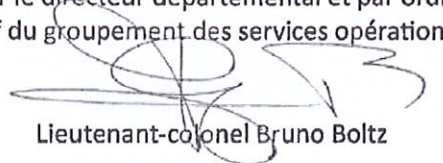
Ou

- Installer un système d'extinction automatique à eau sur la totalité de la surface de 3885 m².

➤ Installer une réserve incendie d'une capacité à définir en fonction des éléments apportés par l'exploitant, équipée d'une prise d'aspiration minimum avec raccord sapeur-pompier de \varnothing 100 millimètres et munie au minimum d'une aire d'aspiration de 32 m² (8m x 4m) située à une distance inférieure à 200 mètres du bâtiment par une voie utilisable aux engins de secours.

- Le service Prévision sera tenu informé par l'exploitant de la mise en place du point d'eau incendie, fournira le certificat de conformité émanant de l'installateur et prendra contact pour l'essai d'aspiration qui sera réalisé par un véhicule d'intervention.
- Équiper le bâtiment en partie haute d'exutoires de fumée, gaz de combustion et chaleur, dégagés en cas d'incendie. Ces dispositifs doivent être à commande manuelle et leur surface utile d'évacuation ne doit pas être inférieure au 1/200ème de la surface totale du bâtiment. Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès.
- La voirie répondra aux caractéristiques des voies engins et échelles le cas échéant, en respect des différentes réglementations applicables.
- Le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage devront respecter les dispositions réglementaires et les textes en vigueur.
- Dans le cas d'un projet classé au titre de la réglementation des ICPE pour la partie stockage, il conviendra de respecter les prescriptions relatives aux rubriques afférentes et de contacter le service Prévision pour un dimensionnement de la défense extérieure contre l'incendie.

pour le directeur départemental et par ordre,
le chef du groupement des services opérationnels,



Lieutenant-colonel Bruno Boltz



L'ELECTRICITE EN RESEAU

Agence Raccordement Electricité

MAIRIE DE CREANCEY
VILLAGE
21320 CREANCEYTéléphone : 0970831970
Télécopie :
Courriel : brgne-cuau@enedis.fr
Interlocuteur : PANSIOT Akhesa

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

CHALON-SUR-SAONE, le 20/12/2019

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC02121019B0009 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : VOIE COMMUNALE N.4
21320 CREANCEY

Référence cadastrale : Section ZR , Parcelle n° 72-55-54-53

Nom du demandeur : LARGERON THOMAS

Compte tenu des informations reçues concernant ce projet et sans précision particulière de votre part, nous avons considéré que ce projet n'a pas d'impact sur l'alimentation électrique. Par conséquent, aucune intervention n'est nécessaire sur le réseau public de distribution d'électricité.

Cette réponse reste valable sur la base des hypothèses précédentes pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Akhesa PANSIOT

Votre conseiller

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.



